

Attestation de vente en transport direct avec qualifications IBR et BVD

Nécessaire à la dérogation aux contrôles d'introduction IBR et BVD

	Ven	deur	Acheteur	Acheteur		
N° EDE :			N° EDE :			
NOM:			NOM:			
Date du transport : / / (identique à la date de mouvement notifiée à l'EDE) Le GDS peut vous pré-remplir ce tabeau : contactez-nous						
	CON	IDITIONS NÉCESSAIRES À LA DEROGATION	N° bovin	connu NON IPI*	PCR BVD à réaliser **	
ou ou		Le transport s'est effectué : Sans supture de charge, par le vendeur Sans rupture de charge, par l'acheteur Sans rupture de charge, par un transporteur commercial		NON IFI	a realiser	
	ш	Je soussigné				
		Atteste avoir réalisé le transport le				
		Heure de départ Heure d'arrivée				
		Véhicule immatriculé				
		Signature et cachet de l'entreprise				
		Signature de edenet de l'entreprise				
ET	$\overline{}$	Les bovins : Proviennent d'un élevage Indemne d'IBR				
ET	H	Disposent tous d'une attestation BVD "Garantie NON * Attestation NON IPI éditée hors 44 : à joindre à ce				
		IPI" ou d'une analyse virologique BVD négative document ** Si analyses réalisées chez le vendeur : joindre les				
	-		résultats à cette dérogation	e vendeur . jon	iure ies	
3 cases grises cochées : dérogation possible Envoyer au GDS sous 7 jours : cette attestation signée + les cartes vertes datées et signées						
SITUATIONS NE PERMETTANT PAS LA DEROGATION_						
 Attestation BVD manquante : certains animaux listés n'ont pas de "Garantie NON IPI" ➤ Faire réaliser une PCR BVD sur les animaux concernés. ➤ Joindre aux prises de sang : résultats d'analyse + cette attestation signée + cartes vertes datées et signées Transport indirect (rupture de charge) : les animaux ont été déchargés avant d'arriver chez l'acheteur, ou le camion transportait également d'autres bovins. ➤ Faire réaliser chez l'acheteur, entre 15 et 30 jours après arrivée : sérologie IBR +PCR BVD, pour tous les animaux listés ➤ Les cartes vertes datées et signées seront jointes aux prélèvements de sang par le vétérinaire 						
<u> </u>						

En tant que cheptel introducteur, vous demandez à déroger aux contrôles d'introduction sérologiques IBR et virologiques BVD le cas échéant, de ce(s) bovin(s). Vous vous engagez à avoir pris connaissance que cette demande de dérogation vous prive de tous recours à une action en rédhibition, si un controle de ce(s) bovin(s) s'avérait positif au-delà de 10 jours suivants son(leur) arrivée dans votre élevage.

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur